

Le projet oublié d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient

Yasmina El Moussaid



4 septembre 2025



Le GRIP bénéficie du soutien
du Service de l'Éducation
permanente de la Fédération
Wallonie-Bruxelles.

Photo de couverture : Kofi Annan, secrétaire général des Nations unies, s'adressant à la conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), le 24 avril 2000 – crédit : [UN Photo/Eskinder Debebe](#).

Les opinions exprimées dans le présent document ne reflètent pas nécessairement une position du GRIP dans son ensemble.

Tous droits réservés. © Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité

Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité
Mundo-Madou – 7-8 Avenue des Arts – 1210 Saint-Josse-ten-Noode, Belgique
Tél. : +32 (0) 0473 982 820 – admi@grip.org – www.grip.org
X/Twitter : [@grip_org](#) – Facebook : GRIP.1979

Le projet oublié d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient

Résumé

La campagne de bombardements illicite menée contre l'Iran par Israël et les États-Unis en juin 2025 a ravivé les inquiétudes relatives à la prolifération nucléaire au Moyen-Orient. Tandis que certaines puissances privilégient l'usage de la force pour tenter d'y mettre un terme, les voies diplomatiques apparaissent reléguées au second plan. Pourtant, le projet de création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient visait précisément à prévenir la prolifération de ces armes, compte tenu des risques qu'elles font peser sur la stabilité régionale. Cette note d'analyse commence par examiner les mécanismes envisagés pour concrétiser ce projet et l'évolution historique des débats dans les différentes enceintes diplomatiques où ce projet a été discuté. Ensuite, elle met en lumière les obstacles structurels qui entravent sa réalisation, notamment le refus persistant d'Israël de remettre en cause son monopole sur ces armes dans la région. Elle souligne également l'impasse actuelle, marquée par de profondes divergences entre les principaux acteurs quant aux priorités en matière de désarmement, tandis que la politique de colonisation poursuivie par Tel-Aviv entrave toute avancée vers un désarmement régional.

The forgotten project of a zone free of weapons of mass destruction in the Middle East

Abstract

The unlawful bombing campaign carried out against Iran by Israel and the United States in June 2025 has reignited concerns about nuclear proliferation in the Middle East. While some powers favour the use of force to try to put an end to it, diplomatic channels appear to have been relegated to the background. However, the project to create a zone free of weapons of mass destruction in the Middle East was specifically aimed at preventing the proliferation of such weapons, given the risks they pose to regional stability. This paper begins by examining the mechanisms envisaged implementing this project and the historical evolution of the debates in the various diplomatic forums where it has been discussed. It then highlights the structural obstacles to its implementation, in particular Israel's persistent refusal to compromise its monopoly on these weapons in the region. It also highlights the current impasse, marked by deep divisions among the main actors over disarmament priorities, while Tel Aviv's settlement policy hinders any progress towards regional disarmament.

L'auteure

Yasmina EL MOUSSAID est assistante de recherche au GRIP. Elle est détentrice d'un master en droit international et droit européen, mention sécurité internationale, défense et intelligence économique de l'Université Côte d'Azur.

Pour citer cette publication

EL MOUSSAID Yasmina, « Le projet oublié d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient », *Note d'analyse du GRIP*, 4 septembre 2025.

Introduction

Du 13 au 24 juin 2025, Israël, avec le concours des États-Unis, a mené une campagne illicite de bombardements contre l'Iran avec l'objectif annoncé de démanteler « *le programme nucléaire, les fabriques de missiles balistiques et les capacités militaires iraniennes*¹ ». Il existe néanmoins des raisons de douter de l'efficacité stratégique de cette campagne. Celle-ci pourrait n'avoir qu'au mieux retardé le programme nucléaire iranien². Alors que le recours à la force armée est à tort présenté comme un moyen valable de lutter contre la prolifération des armes nucléaires, elle engendre souvent des effets inverses. Benoît Pélopidas, professeur en science politique à Sciences Po Paris, fait remarquer que l'histoire a montré à plusieurs reprises que l'usage de la force au nom de la non-prolifération s'avère contre-productif³. De la même manière que les frappes de l'armée israélienne en Irak avaient poussé Saddam Hussein à développer son programme nucléaire, les frappes en Iran ont vraisemblablement un peu plus convaincu ses dirigeants de l'utilité de se doter de l'arme nucléaire.

Si la force militaire est inopérante, il est opportun d'examiner les voies diplomatiques permettant de lutter contre la prolifération des armes nucléaires au Moyen-Orient. Dans cette perspective, ce texte apporte un éclairage sur l'évolution du projet d'une zone exempte d'armes nucléaires (ZEAN) au Moyen-Orient. Une ZEAN est un espace géographique déterminé où les États s'engagent par traité à ne pas fabriquer, acquérir, tester ou posséder d'armes nucléaires⁴. Cinq ZEAN ont ainsi été créées grâce au consensus des États de différentes régions : en Amérique latine et dans les Caraïbes depuis 1967 ; dans le Pacifique Sud depuis 1985 ; en Asie du Sud-Est depuis 1995 ; en Afrique depuis 1996 ; et en Asie centrale depuis 2006. La création de ces zones est expressément prévue par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 1968 (TNP)⁵. En principe, les traités instaurant des ZEAN constituent un pilier de l'architecture de non-prolifération et de désarmement nucléaire. Ils permettent d'avancer progressivement au niveau régional vers un monde dépourvu d'armes nucléaires. Dans la pratique, les ZEAN souffrent de nombreux écueils.

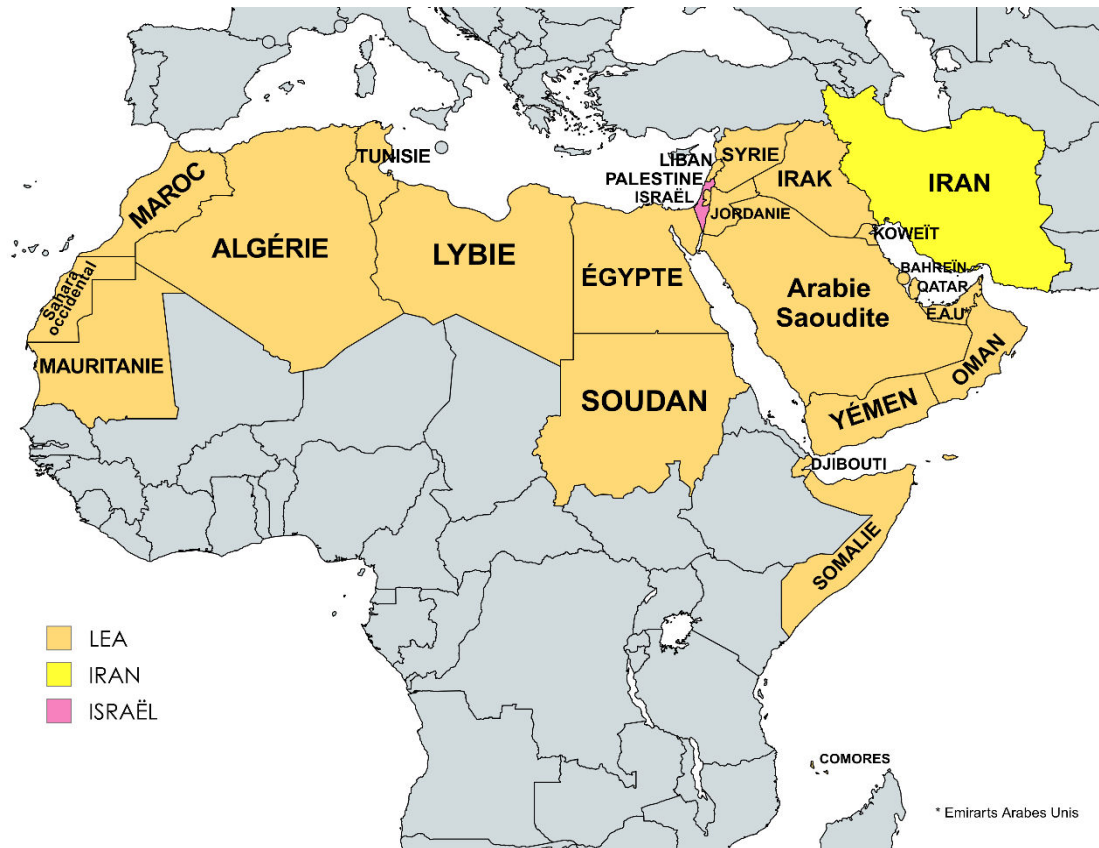
¹ JULLIEN Dorian, VALLÉE Louise, « [Comprendre les douze jours d'affrontements entre Israël et l'Iran en dix temps forts](#) », *Le Monde*, 25 juin 2025.

² « [Iran's Nuclear Program After the Strikes: What's Left and What's Next?](#) » *Arms Control Association*, juillet 2025.

³ PELOPIDAS Benoît, « [Frappes américaines en Iran : "Par le passé, l'usage de la force au nom de la contre-prolifération nucléaire s'est avéré contre-productif"](#) », *Le Monde*, 28 juin 2025.

⁴ « [Nuclear-Weapon-Free Zones \(NWFZ\) At a Glance](#) », *Arms Control Association*, mars 2022.

⁵ [Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires](#), adopté à New York le 1^{er} juillet 1968, entré en vigueur le 5 mars 1970, art. VII.

Carte 1 : La Ligue des États arabes (LEA), Israël et l'Iran⁶

La notion de ZEAN au Moyen-Orient renvoie à une acception particulièrement élargie de la région concernée. En effet, si le Moyen-Orient est généralement délimité par la péninsule arabique (Arabie saoudite, Koweït, Yémen, Oman, Bahreïn, Qatar et Émirats arabes unis), le Levant (Syrie, Liban, Israël, Jordanie et Palestine) et l'Irak, le projet va bien au-delà de ces frontières⁷. En effet, en 1989, une étude technique de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) propose d'étendre la ZEAN de la Libye à l'ouest à l'Iran à l'est, et de la Syrie au nord au Yémen au sud. Un an plus tard, cette zone a été élargie par les Nations unies (NU) dans une résolution de l'Assemblée générale pour y inclure tous les pays de la Ligue des États arabes (LEA), ainsi que l'Iran et Israël⁸. D'un côté, cette zone inclut donc plusieurs États africains, s'étendant de la Mauritanie à l'ouest à l'Égypte à l'est, et jusqu'aux Comores au sud. Une telle configuration entraînerait un chevauchement partiel avec la ZEAN déjà établie sur le continent africain. D'un autre côté, cette délimitation omet d'inclure la Turquie, membre de

⁶ Carte réalisée par l'auteur.

⁷ « Middle East », *Britannica*, s. d.

⁸ « [Etude de mesures efficaces et vérifiables susceptibles de favoriser la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient](#) », *AGNU*, A/45/435, 10 octobre 1990, p. 21.

l'OTAN, sur le territoire duquel sont stationnées des armes nucléaires américaines. De même pour les États de Transcaucasie frontaliers⁹ qui ne sont pas inclus dans la zone.

L'idée de créer une telle zone au Moyen-Orient remonte à août 1974, lorsque l'Égypte et l'Iran (alors encore sous le régime du Shah) parrainent un projet de résolution à l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) allant dans ce sens¹⁰. Cette résolution est adoptée sous la cote 3263 (XXIX) par 125 voix pour, aucune contre et l'abstention d'Israël et de la Birmanie¹¹. Le projet reste à l'agenda de l'AGNU qui adopte plusieurs résolutions¹² à ce sujet, dont la résolution 35/147 du 12 décembre 1980¹³ adoptée par consensus, qui invite les parties concernées à prendre « *les mesures pratiques et urgentes nécessaires* » en vue de la mise en œuvre de la proposition de création d'une ZEAN au Moyen-Orient. Les années 1980 ont été marquées par l'usage massif d'armes chimiques au Moyen-Orient, il devient alors central au débat d'élargir la zone afin d'y inclure ce type d'armes. En effet, des armes chimiques ont été utilisées par l'Irak de Saddam Hussein pendant la guerre Iran-Irak (1980-1988) sur le territoire iranien et contre les minorités kurdes en Irak¹⁴. Ainsi, lors de la Conférence sur le désarmement de 1990, dans la proposition « *Mubarak* », le président égyptien propose d'étendre l'idée d'une ZEAN au Moyen-Orient aux autres armes dites « *de destruction massive* » — c'est-à-dire les armes chimiques et biologiques, en faisant ainsi un projet de zone exempte d'armes de destructions massives (ZEADM)¹⁵.

Tous les ans depuis 1974, l'AGNU adopte une résolution par consensus sur la « *[c]réation d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient* » par laquelle elle réaffirme son soutien au projet et appelle aux efforts vers l'établissement d'une telle zone. Parallèlement, depuis 1995, les États parties au TNP ont accepté d'intégrer la question de la création de la zone dans les conférences d'examen du TNP, en contrepartie du soutien des États arabes à la prorogation du traité. Ainsi, depuis 51 ans, la question de la création d'une ZEAN ou d'une ZEADM au Moyen-Orient est discutée au sein de trois enceintes internationales différentes : à l'AGNU ; à la conférence quinquennale d'examen du TNP ; et, depuis 2019, dans le cadre d'une conférence

⁹ Géorgie, Arménie et Azerbaïdjan.

¹⁰ « [Résolution 3263 \(XXIX\) : Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient](#) », AGNU, A/RES/3263 (XXIX), 9 décembre 1974.

¹¹ « [Procès-verbal de la 2309^e séance plénière](#) », AGNU, A/PV.2309, 9 décembre 1974, § 85, p. 1340 ; « [Middle East WMD-Free Zone Digital Tools: Timeline](#) », UNIDIR, s. d.

¹² « [Résolution S-10/2 adoptée sur le rapport de la commission spéciale de la dixième session extraordinaire](#) », AGNU, A/RES/S-10/2, 30 juin 1978.

¹³ « [Résolution 35/147 : Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient](#) », AGNU, A/RES/35/147, 12 décembre 1980.

¹⁴ HAUTECOUVERTURE Benjamin et MATHIOT Raphaëlle, « [A Zone free of WMD and means of delivery in the Middle East: an assessment of the multilateral diplomatic process, 1974–2010](#) », *EU Non-Proliferation Consortium*, juillet 2011, p. 7.

¹⁵ « [Lettre adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations unies](#) », AGNU, A/45/219, 16 avril 1990.

spécialement dédiée à la question sous l'égide des NU. Parallèlement, l'idée d'un forum plus restreint a été avancée pour créer une ZEADM limitée au Golfe persique, dans l'espoir de faire avancer le processus.

Après plus de cinquante ans, aucun des divers formats de négociations n'a encore permis de dégager un consensus sur les modalités de création de la zone. Cet enlisement du projet de ZEAN ou ZEADM invite à s'interroger sur les causes profondes de ce blocage et c'est ce à quoi s'attelle cette *note d'analyse*.

Pour atteindre son objectif, ce texte procède en deux étapes. D'abord, il revient sur la chronologie des discussions autour d'une ZEADM au Moyen-Orient dans ces trois différentes enceintes (1). Cette étape permet de dégager une grille de lecture pour comprendre les dynamiques de rivalités qui se jouent au sein des instances internationales entre, d'un côté, les États arabes et l'Iran et, de l'autre, Israël et les États-Unis, chacun cherchant à imposer sa propre vision et ses modalités du désarmement au Moyen-Orient. Ensuite, le texte identifie l'origine des blocages, à savoir le déséquilibre stratégique entre Israël, les États arabes et l'Iran, ainsi que la politique de colonisation menée par Israël en Palestine qui entrave toute forme d'avancée vers un désarmement et une paix durable dans la région (2).

1. Cinquante ans de pourparlers improductifs dans des contextes changeants

L'initiative conjointe de l'Égypte et de l'Iran en 1974 visant à établir une ZEADM au Moyen-Orient trouve son origine dans les années 1960, lorsque les premières rumeurs émergent concernant le développement par Israël d'un programme nucléaire militaire¹⁶. La situation alimente les inquiétudes des États arabes et de l'Iran, face à la perspective de voir Israël disposer d'une forme de monopole nucléaire dans la région¹⁷.

Dans ce contexte, l'Égypte reconsidère sa position à l'égard du TNP. En effet, dès l'adoption du traité par les Nations unies, l'Égypte exprime son intention de ne pas le ratifier, conditionnant son adhésion à celle d'Israël¹⁸. La posture égyptienne traduit un sentiment largement partagé parmi les États du Moyen-Orient qui, s'ils ont ratifié le traité, dénoncent tout de même l'inégalité de traitement qui en découle¹⁹. Les États arabes et l'Iran sont juridiquement contraints de renoncer à l'arme nucléaire du fait de leur adhésion au TNP, mais pas l'État hébreu. L'Égypte ratifie finalement le traité en

¹⁶ AL ASSAD Wael, « [The Quest for a WMD Free Zone in the Middle East: History, Lessons Learned, and the Way Forward](#) », *JPND*, vol. 5, n° 1, 2022, p. 115.

¹⁷ *Ibid.*

¹⁸ « [Nuclear Power in Egypt](#) », *World Nuclear Association*, 25 avril 2024.

¹⁹ MILLER E. Steven, [Nuclear Collisions: Discord, Reform & the Nuclear Nonproliferation Regime](#), American Academy Of Arts & Science, 2012, p. 15.

1981, tandis qu'Israël, puissance nucléaire depuis plus d'une décennie (voir encadré 1), s'y refuse encore.

Au cas particulier d'Israël s'ajoute le ressentiment généré par l'asymétrie structurelle institutionnalisée par le TNP. Ce dernier confirme le droit des États déjà dotés d'armes nucléaires au moment de l'entrée en vigueur du traité d'en posséder tout en interdisant aux autres États parties de les acquérir²⁰. Le TNP suppose une confiance accordée aux puissances nucléaires dans leur capacité à ne pas abuser de leur avantage qui se trouve contestée dans la pratique. Certaines puissances nucléaires exogènes à la région sont régulièrement intervenues militairement au Moyen-Orient pour poursuivre leurs propres intérêts nationaux. Ces interventions, certes conventionnelles, étaient adossées à leur arsenal nucléaire, utilisé comme un outil de « *sanctuarisation agressive* », c'est-à-dire un « *permis de faire la guerre*²¹ ». On pense aux États-Unis, bien sûr, mais aussi à la Russie, à la France et au Royaume-Uni.

Encadré 1 : L'évolution du programme nucléaire israélien

Les menaces existentielles auxquelles Israël a fait face ont façonné ses premiers développements nucléaires. Israël présente son arsenal nucléaire comme « *une arme de dissuasion ultime contre une attaque conventionnelle qui le menacerait d'une défaite certaine pouvant affecter sa survie*²² ». En effet, le développement par Israël d'un programme nucléaire militaire s'est vu légitimé par un environnement régional hostile et des menaces existentielles provenant de ses voisins. Toutefois, depuis sa victoire contre les États arabes en 1967, la conquête de vastes territoires palestiniens et l'acquisition d'une nette supériorité militaire conventionnelle, Israël ne fait plus face aux mêmes menaces existentielles auxquelles elle prétendait faire face auparavant²³.

Le programme nucléaire israélien remonte aux années 1950 lorsque Ben Gourion, alors Premier ministre d'Israël, lance la construction du complexe nucléaire de Dimona avec le soutien de la France. Dans le cadre d'accords secrets signés en octobre 1957, la France s'engage à assister Israël dans la construction de son programme nucléaire par la fourniture d'un réacteur et le transfert de technologies en matière de séparation de plutonium et de retraitement chimique²⁴. Cependant, l'arrivée de de Gaulle à la présidence de la République signe la fin de cette coopération en 1960 lorsque le Général

²⁰ SABET Farzan, « [Narratives of the Middle East WMD-Free Zone: Drivers, Themes, and Historical Accounts](#) », UNIDIR, 2023.

²¹ QUÉAU Yannick, « [Le nucléaire, arme de sanctuarisation agressive](#) », *Espace de libertés*, 28 novembre 2023.

²² SABET Farzan, « [Narratives of the Middle East WMD-Free Zone](#) », *loc. cit.*

²³ MACHAIRAS Dimitrios, « [The strategic and political consequences of the June 1967 war](#) », *Cogent Social Sciences*, vol. 3, n° 1, 2017, p. 4.

²⁴ BIAD Abdelwahab, « [L'armement nucléaire israélien. Un tabou](#) », *AFRI*, vol. 5, 2005, p. 714.

décide de mettre un terme au concours de la France à l'usine de séparation « *d'où, un beau jour, pourraient sortir des bombes atomiques*²⁵ ».

En 1967, à la veille de la guerre des Six Jours, Israël a néanmoins secrètement assemblé ses premiers dispositifs nucléaires dans le cadre d'un plan d'urgence visant à faire exploser un engin nucléaire afin de démontrer sa nouvelle capacité dans le cas d'un « *scénario extrême* » où son « *existence serait gravement menacée*²⁶ ». Dans une note du directeur du Département d'État américain chargé du renseignement et de la recherche (INR) daté du 9 mars 1967, Thomas Hughes, révèle que des sources à Tel-Aviv ont signalé qu'Israël dispose ou est sur le point d'achever une usine de séparation située à Dimona, dont le réacteur fonctionnait à pleine capacité à des fins de production d'armes²⁷. La déclassification de documents américains montre que dès 1975, les États-Unis étaient convaincus qu'Israël disposait d'armes nucléaires.

Un accord informel aurait été conclu en 1969 entre le président américain Richard Nixon et la Première ministre israélienne Golda Meir en vertu duquel Israël se serait engagé à ne pas déclarer, tester ou menacer d'utiliser ses armes nucléaires. En retour, les États-Unis se seraient engagés à ne pas exercer de pression pour qu'Israël signe le TNP²⁸. Depuis lors, chaque président américain perpétuerait cette tradition en gardant le secret quant à la possession par Israël de la bombe nucléaire²⁹.

En 1979, Israël est réputé avoir procédé à des essais nucléaires atmosphériques³⁰ au sud-est des côtes sud-africaines dans le cadre de la coopération avec le régime sud-africain³¹ qui détenait alors la bombe nucléaire avant d'y renoncer à la fin de l'Apartheid (1989-1991) et de ratifier le TNP en 1991.

Aujourd'hui, Israël est le seul État du Moyen-Orient doté de l'arme nucléaire et, selon les estimations, serait en possession de 90 têtes nucléaires au moins. On estime également qu'il disposerait de suffisamment de matières nucléaires pour produire jusqu'à 300 armes nucléaires. Israël n'admet toutefois pas posséder d'armes nucléaires en vertu de sa politique d'opacité selon laquelle il ne confirme ni n'infirme les informations faisant état de sa possession de la bombe³². Il est aussi de ce fait difficile d'évaluer les circonstances dans lesquelles Israël utiliserait l'arme nucléaire.

²⁵ *Ibid.*

²⁶ COHEN Avner et BURR William, « [How Israel Deceived the U.S. and Built the Bomb](#) », Foreign Policy, 7 février 2025.

²⁷ *Ibid.*

²⁸ RABINOWITZ Or, « [The Secret Handwritten Memos behind Israel's Nuclear Project: What Do They Tell Us and How to Study Them](#) », Wilson Center, 11 janvier 2023.

²⁹ « [Avner Cohen's Interview](#) », *Voices of the Manhattan Project*, 30 mai 2018.

³⁰ « [Israel Country Spotlight](#) », NTI, s. d.

³¹ BIAD Abdelwahab, « [L'armement nucléaire israélien](#) », *loc. cit.*, p. 715.

³² COHEN Avner, *Israël et la Bombe : L'histoire du nucléaire israélien*, Editions Demi-Lune, 2020, p. 127-132.

Face à ce double standard et à la menace posée par l'arsenal israélien, les États de la Ligue arabe et l'Iran ont décidé de porter la question devant l'AGNU pour appeler la communauté internationale à faire pression sur Israël afin de parvenir à un accord régional visant à débarrasser le Moyen-Orient des armes nucléaires³³. Toutefois, Israël reste absent de la table des négociations. Si Tel-Aviv ne s'était pas formellement opposé à la résolution de 1974 (se contentant de s'abstenir lors du vote), elle se positionne chaque année depuis 2018 contre l'adoption par l'AGNU des résolutions sur l'établissement d'une ZEADM au Moyen-Orient³⁴. Israël justifie son opposition à la décision des États arabes de demander la tenue d'une conférence dédiée à la ZEADM³⁵, décidant désormais de ne plus coopérer « *avec les initiatives régionales de contrôle des armements*³⁶ ».

Néanmoins, l'absence d'Israël des négociations n'empêche pas l'idée de cheminer. Une première inflexion s'opère lors de la conférence d'examen du TNP de 1995 au cours de laquelle une résolution adoptée par consensus³⁷ appelle à « *la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive, nucléaires, chimiques et biologiques, et de leurs vecteurs, effectivement soumise à vérification*³⁸ ». Depuis, la question est discutée tous les cinq ans dans le cadre des conférences d'examen.

Comme prévu, la conférence d'examen du TNP de 2000 aborde à nouveau cette question et permet l'adoption d'un document final qui désigne Israël comme le seul État du Moyen-Orient à ne pas avoir ratifié le TNP. La conférence de 2005 se solde toutefois par un échec, aucun document final n'étant adopté. Les États arabes, en particulier l'Égypte qui est à l'origine du projet, expriment leur mécontentement face à l'absence de progrès dans la mise en œuvre de la résolution de 1995³⁹. Cinq ans plus tard, à la conférence de 2010, un plan d'action est finalement adopté par consensus, mais il se contente de reporter le début des travaux à une date future indéterminée, sans toutefois devoir attendre encore 5 ans. Il prévoit en effet l'organisation d'ici 2012 d'une

³³ AL ASSAD Wael, « [The Quest for a WMD Free Zone in the Middle East](#) », *loc. cit.*, p. 115.

³⁴ « [Résolution 3263 \(XXIX\)](#) », *loc. cit.*

³⁵ BABASHAHI Aref et DEHSHIRI Mohammad Reza, « [A WMD-Free Zone in the Middle East: History, Challenges, and Possible Steps Forward](#) » *Journal of World Sociopolitical Studies*, vol. 7, n° 2, 2023, p. 181-212.

³⁶ Traduction libre : « [Explanation of Vote by Mr. Ofer Moreno, Director, Arms Control Department, Division for Strategic Affairs, Ministry of Foreign Affairs, Israel](#) », *AGNU*, 73^e session, 1^{er}-9 novembre 2018.

³⁷ BINO Tomisha, « [The Middle Eastern WMD-Free Zone and the NPT](#) », *Arms Control Association*, juillet 2023.

³⁸ « [Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le traité et la question de sa prorogation : Document final](#) », *ONU*, NPT/CONF.1995/32 (Part I), 12 mai 1995 ; « [Middle East WMD-Free Zone Digital Tools: Timeline](#) », *loc. cit.*

³⁹ ERÄSTÖ Tytti, « [The Lack Of Disarmament In The Middle East: A Thorn In The Side Of The NPT](#) », *SIPRI*, janvier 2019.

conférence dédiée à la mise en place de ladite zone⁴⁰. Ce projet ne se concrétise cependant pas en raison des désaccords entre les parties quant à la définition de l'ordre du jour de la conférence⁴¹. Les États-Unis justifient ce report par l'existence de profondes divergences entre les acteurs concernés⁴². De leur côté, les États arabes reçoivent cette explication comme un prétexte masquant le refus d'Israël de participer au processus⁴³. Une nouvelle tentative de relancer la dynamique est amorcée lors de la conférence d'examen du TNP de 2015⁴⁴, mais elle échoue en raison, à nouveau, de l'opposition des États-Unis, mais aussi du Royaume-Uni et du Canada. Les États-Unis refusent même l'inclusion dans le document final d'une date limite pour la convocation d'une conférence sur la zone, qualifiant cette proposition d'« *arbitraire*⁴⁵ », tandis que le Canada soutient que la présence d'Israël aux négociations est nécessaire lors d'une telle conférence⁴⁶.

En 2018, une nouvelle avancée se matérialise lorsque l'Égypte présente un projet de résolution à la Première commission de l'AGNU. Il s'agit de demander au Secrétaire général de l'ONU, d'une part, de convoquer une conférence sur l'établissement d'une ZEADM au Moyen-Orient et, d'autre part, de veiller à faire en sorte que les réunions se répètent jusqu'à la concrétisation de ladite zone. La décision est adoptée par 88 voix pour, 4 contre, dont Israël et les États-Unis⁴⁷, et 75 abstentions⁴⁸. Ce changement de forum permet aux États arabes et à l'Iran de se retrouver tous les ans dans le cadre d'une conférence pour négocier un traité juridiquement contraignant sur la base d'arrangements librement consentis. La première session, en 2019, a vu l'adoption d'une déclaration comprenant des engagements politiques des États parties, tels que le

⁴⁰ « [Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 : Document final](#) », ONU, NPT/CONF.2010/50 (Vol. I), 2010.

⁴¹ DAVENPORT Kelsey et HORNER Daniel, « [Meeting on Middle East WMD Postponed](#) », *Arms Control Association*, 2012.

⁴² « [2012 Conference on a Middle East Zone Free of Weapons of Mass Destruction \(MEWMDZF\)](#) », Communiqué de presse, 23 novembre 2012.

⁴³ SABET Farzan, « [Narratives of the Middle East WMD-Free Zone](#) », *loc. cit.*, p. 58.

⁴⁴ KIYAEI Emad, « [Introduction: The Path Forward to a WMD Free Zone in the Middle East](#) », *Journal for Peace and Nuclear Disarmament*, vol. 5, n° 1, 21 juin 2022.

⁴⁵ WAN Wilfre, « [Why the 2015 NPT Review Conference Fell Apart](#) », *United Nations University*, 28 mai 2015.

⁴⁶ « [Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015 : Compte rendu analytique de la 15^e séance](#) », ONU, NPT/CONF.2015/SR.15, 22 mai 2015, p. 3-4.

⁴⁷ Les deux autres États ayant voté contre l'adoption de la résolution sont le Libéria et la Micronésie.

⁴⁸ « [Convening a Conference on the Establishment of a Middle East Zone Free of Nuclear Weapons and other Weapons of Mass Destruction](#) », AGNU, Decision 73/545, 22 décembre 2018.

fait de s'abstenir de prendre des mesures qui empêchent la réalisation des objectifs du traité⁴⁹.

Malgré la tenue de ces conférences, la question de la ZEADM demeure à l'agenda des conférences d'examen du TNP et l'opposition entre, d'un côté, les États arabes et, de l'autre, les États-Unis, le Royaume-Uni et le Canada, constitue un point de blocage. En effet, le projet de ZEADM occupe une place centrale au sein de ces conférences, au point d'être considéré comme l'un des piliers du traité⁵⁰. Toutefois, cette centralité représente également un risque pour la stabilité de l'architecture du TNP⁵¹. En effet, la frustration des États arabes et de l'Iran quant à l'impasse dans laquelle se trouve le projet ainsi que le blocage des États-Unis, notamment son abandon du plan d'action de 2010, et sa défense de la position d'un État non partie au TNP pourrait se répercuter sur le traité. Les États arabes ont même suggéré de reconsidérer leurs propres engagements au titre du TNP⁵². Cette situation pourrait affaiblir l'équilibre du TNP entre les engagements des États non dotés d'armes nucléaires (ENDAN) et ceux des États dotés d'armes nucléaires (EDAN)⁵³, et plus largement porterait un coup au traité qui se voulait universel.

Ainsi, la question de l'établissement d'une ZEADM au Moyen-Orient demeure latente et encore susceptible d'influencer l'issue des prochaines conférences⁵⁴. Lors de la conférence prévue en 2026, il est envisageable que les États arabes et l'Iran exigent l'inclusion dans le document final d'une formulation plus ferme condamnant les menaces nucléaires d'Israël, ainsi qu'un appel à la participation pleine et entière de tous les États de la région et des co-parrains de la résolution de 1995 à savoir la Russie, le Royaume-Uni et les États-Unis⁵⁵. Du côté américain, une condamnation de la poursuite par l'Iran de son programme nucléaire peut également être attendue. On peut craindre que cette situation fasse obstacle à l'adoption d'un document final et plus généralement de tout progrès⁵⁶.

⁴⁹ ALBALAWI Almutaser, « [Will There Ever Be a WMD-Free Zone in the Middle East?](#) », *Arms Control Association*, janvier/février 2025.

⁵⁰ *Ibid.*

⁵¹ SABET Farzan, « [Narratives of the Middle East WMD-Free Zone](#) », *loc. cit.*

⁵² ERÄSTÖ Tytti, « [The Lack Of Disarmament In The Middle East](#) », *loc. cit.*, p. 8.

⁵³ NIMARK Agnieszka, « [The Nuclear Deal With Iran, the NPT Review Deadlock and the Ukrainian Crisis](#) », *Barcelona Center for International Affairs*, novembre 2015, p. 1.

⁵⁴ BALDUS Jana, MULLER Harald, WUNDERLICH Carmen, « [The global nuclear order and the crisis of the nuclear non-proliferation regime](#) », *ZeFKo*, vol. 10, 2021, p. 203.

⁵⁵ République Islamique d'Iran, « [Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient](#) », *ONU*, Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2026, 18 mars 2025.

⁵⁶ ALBALAWI Almutaser, « [Will There Ever Be a WMD-Free Zone in the Middle East?](#) », *loc. cit.*

2. L'origine des blocages : le poids de l'asymétrie stratégique et de la logique coloniale israélienne

Les négociations sont actuellement dans une impasse. Elles sont cristallisées autour d'une ligne de fracture opposant, d'un côté, les États arabes et l'Iran à, de l'autre, Israël, soutenu par les États-Unis, le Royaume-Uni et le Canada. S'il existe des tensions idéologiques, religieuses, économiques et stratégiques entre les États arabes et l'Iran (notamment, le programme nucléaire iranien et l'action des « proxys » de Téhéran⁵⁷), les membres du premier groupe de pays s'accordent à dire que le monopole nucléaire d'Israël est l'obstacle principal à la stabilité régionale et la justification première de l'établissement d'une ZEADM au Moyen-Orient⁵⁸. De manière apparemment paradoxale, les États arabes sont aux côtés de l'Iran pour soutenir ce projet de ZEADM et éliminer la menace nucléaire que représente Israël pour le Moyen-Orient, car ils y voient aussi le moyen de contrer les ambitions de Téhéran.

Il reste que les camps arabo-iranien et israélien divergent profondément sur la priorité d'un désarmement régional : les premiers estiment que le désarmement d'Israël doit constituer le point de départ du processus de paix, tandis qu'Israël considère qu'un règlement politique préalable et un environnement stratégique apaisé sont des conditions indispensables à toute avancée en matière de désarmement⁵⁹.

Autrement dit, les États arabes et l'Iran perçoivent la détention par Israël d'un arsenal nucléaire comme la menace principale à la sécurité régionale au Moyen-Orient. Selon eux, cet arsenal offre à Israël un sentiment d'impunité qui l'encourage à recourir plus librement à sa puissance militaire conventionnelle en lui octroyant un « *permis de faire la guerre* », toute riposte trop efficace exposant les ennemis désignés à de représailles nucléaires⁶⁰. Cette asymétrie de puissance entre Israël et les autres pays de la région est perçue par ces derniers comme l'un des facteurs participant au risque de prolifération dans la région⁶¹. Pour les États arabes et l'Iran, les capacités nucléaires d'Israël constituent le principal obstacle à la paix et à la sécurité au Moyen-Orient⁶². *In fine*, l'objectif des États arabes et de l'Iran n'est pas tant la création d'une ZEADM que le désarmement d'Israël. En effet, l'établissement de la ZEADM impliquerait la ratification

⁵⁷ L'Iran fournit un soutien militaire au Hezbollah au Liban, au Hamas et au Jihad islamique palestinien, et aux Houthis au Yémen.

⁵⁸ ERÄSTÖ Tytti, « [The Lack Of Disarmament In The Middle East](#) », *loc. cit.*, p. 5.

⁵⁹ BALDUS Jana, MULLER Harald, WUNDERLICH Carmen, « [The global nuclear order and the crisis of the nuclear non-proliferation regime](#) », *loc. cit.*, p. 203.

⁶⁰ QUÉAU Yannick, « [Le nucléaire, arme de sanctuarisation agressive](#) », *loc. cit.*

⁶¹ SABET Farzan, « [Narratives of the Middle East WMD-Free Zone](#) », *loc. cit.*

⁶² GOLDSCHMIDT Pierre, « [A Realistic Approach Toward a Middle East Free of WMD](#) », *Carnegie Endowment for international peace*, 7 juillet 2016.

par Israël du TNP en tant qu'État non doté de l'arme nucléaire, l'obligeant alors à détruire son arsenal nucléaire⁶³.

Pour compenser ce déséquilibre stratégique, l'Égypte et l'Irak avaient notamment un temps nourri des ambitions nucléaires⁶⁴. Alors que l'Égypte a exploré la piste nucléaire dans les années 1960 après la découverte du programme nucléaire militaire israélien⁶⁵, l'Irak a tenté de développer ses propres capacités dans les années 1970, motivé par la perception d'une menace nucléaire provenant d'Israël⁶⁶ et d'une menace existentielle provenant de l'Iran⁶⁷. Des armes nucléaires auraient assuré à Bagdad le statut de puissance dominante dans la région, après lequel courrait alors le régime de Saddam Hussein⁶⁸. Cette situation et les presque huit années de la guerre Iran-Irak (1980-1988), conflit ayant vu l'usage par l'Irak d'armes chimiques et bactériologiques⁶⁹, ont aussi nourri les ambitions nucléaires de Téhéran et sa volonté de s'assurer du plus haut degré de dissuasion⁷⁰.

De son côté, Israël perçoit son arsenal nucléaire comme un rempart face aux agressions potentielles de ses voisins qui ont par le passé menacé son existence⁷¹ et qui demeurent susceptibles de le faire à l'avenir⁷², cela en dépit de la supériorité conventionnelle⁷³ que les forces israéliennes affichent depuis les frappes sur l'Iran. Dans ce contexte, Israël conditionne sa participation aux négociations sur la création d'une ZADM au Moyen-Orient à l'existence d'un environnement sécuritaire favorable. La formule est vague, mais implique, selon Tel-Aviv une normalisation préalable de ses relations avec les États arabes. Le processus avait d'ailleurs déjà été amorcé avec les accords d'Abraham qui marquent une première étape vers la normalisation de ses relations avec certains États

⁶³ EASBY Nadine, « [WMDfz: Obstacles and solutions](#) », *Middle East Treaty Organization*, 2021.

⁶⁴ ZAK KANE Chen, « [Pathways Forward for the ME WMDfz Process and 2020 NPT Review Conference: Conference Report](#) », *UNIDIR*, 2020.

⁶⁵ MIKLOS Timothy, « [Unraveling the Myth of Opacity: How Israel's undeclared Nuclear Arsenal Destabilizes the Middle East](#) », *The International Affairs Review*, 16 octobre 2013.

⁶⁶ BRANDS Hal et PALKKI David, « [Saddam, Israel, and the Bomb: Nuclear Alarmism Justified?](#) » *International Security*, vol. 36, n° 1, 2011, p. 133-166.

⁶⁷ REITER Dan, « [Preventive attacks against nuclear programs and the "success" at Osiraq](#) », *Non proliferation Review*, vol. 12, n° 2, juillet 2005.

⁶⁸ ALBRIGHT David et HAMZA Khidhir, « [Iraq's Reconstitution of Its Nuclear Weapons Program](#) », *Arms Control Association*, octobre 1998.

⁶⁹ MÜLLER Harald, « [Les armes chimiques et la crise irakienne](#) », *Politique étrangère*, vol. 69, n° 2, 2004, p. 416.

⁷⁰ TOKA Nagihan, « [The Evolution of Iran's Nuclear Program: From Cooperation to Controversy](#) », *Euro Prospects*, 14 février 2025.

⁷¹ MIKAELIAN Shoghig, « [Israeli Security Doctrine between the Thirst for Exceptionalism and Demands for Normalcy](#) », *CEJISS*, vol. 1, n° 2, 2007, p. 178.

⁷² INGRAM Paul et Kiyaei Emad, « [Middle East WMD-Free Zone: Thinking the Possible](#) », *The Cairo Review*, automne 2019, p. 44.

⁷³ MIKLOS Timothy, « [Unraveling the Myth of Opacity](#) », *loc. cit.*

arabes⁷⁴. En fait, Israël exige non seulement la « *paix* », mais aussi une « *réconciliation* » avec ses voisins⁷⁵. Ce verbatim implique pour point de départ la reconnaissance de la souveraineté d'Israël sur son territoire ; une notion éminemment problématique pour un État ayant fait de la colonisation de nouveaux territoires et de la négation du droit des Palestiniens à l'autodétermination des axes quasiment identitaires de sa politique.

Or, pour les États arabes qui n'ont pas participé aux accords d'Abraham (notamment l'Arabie saoudite), toute avancée vers un processus de paix avec Israël est indissociable d'une résolution équitable de la question palestinienne. Ces États refusent notamment de reconnaître officiellement l'État d'Israël tant qu'il n'aura pas mis fin à sa présence illicite dans les territoires palestiniens occupés et reconnu l'État de Palestine⁷⁶, une option qui n'est actuellement pas envisageable pour Israël. La riposte d'Israël contre le Hamas rapidement devenue disproportionnée à la suite des attaques du 7 octobre 2023 et la famine provoquée dans la bande de Gaza ont par ailleurs creusé le fossé⁷⁷. Ainsi, la perspective d'une normalisation avec l'Arabie saoudite, qui semblait envisageable avant ces événements⁷⁸, semble s'être considérablement éloignée⁷⁹. Riyad conditionne désormais toute reprise des discussions non seulement à la création d'un État palestinien, comme c'était déjà le cas auparavant, mais aussi à un cessez-le-feu immédiat et à la reconstruction de Gaza, ce qui, considérant l'ampleur des destructions, peut renvoyer à une date lointaine⁸⁰. L'avenir de la ZEADM au Moyen-Orient est donc étroitement lié à la résolution du conflit israélo-palestinien. En l'absence d'un règlement politique du conflit, il est difficile d'envisager un apaisement durable dans la région, ce qui complique d'autant plus la perspective de cette zone⁸¹.

Le refus d'Israël de participer aux négociations invite donc à réfléchir à un processus alternatif sans sa participation. L'idée d'une zone restreinte dans le golfe Persique, évoquée à plusieurs reprises, pourrait à première vue représenter une solution (encadré 2). Toutefois, il ne s'agit concrètement que d'une réponse partielle, qui ne

⁷⁴ JOMIER Solène, « [Les Accords d'Abraham : tenants et aboutissants d'une nouvelle entente au Moyen-Orient](#) », *Note d'analyse du GRIP*, 10 mai 2022.

⁷⁵ FAHMY Nabil, « [Nuclear Non-Proliferation and Disarmament in the Middle East](#) », *JPND*, vol. 5, n° 1, 24 mai 2022, p. 101-113.

⁷⁶ JOMIER Solène, « [Les Accords d'Abraham : tenants et aboutissants d'une nouvelle entente au Moyen-Orient](#) », *Note d'analyse du GRIP*, 10 mai 2022. p. 17.

⁷⁷ HANSON Marianne, « [Can The 2024 Preparatory Committee Meeting Save The Nuclear Nonproliferation Treaty?](#) », *Asia-Pacific Leadership Network*, 23 juillet 2024.

⁷⁸ KNELL Yolande, « [Saudi Arabia getting closer to Israel normalisation deal, prince says](#) », *BBC*, 21 septembre 2023

⁷⁹ DARKAZALLY Zizette, « [Arab states must adapt their Gaza peace plan and persuade Washington to engage with it](#) », *Chatham House*, 16 avril 2025.

⁸⁰ ÁLVAREZ-OSSORIO ALVARIÑO Ignacio, « [Israeli-Saudi Normalization: A Collateral Victim of 7 October](#) », *Institut Européen de la Méditerranée*, juillet 2024.

⁸¹ BINO Tomisha, REVILL James et ZAK KANE Chen (dir.), « [Perspectives, Drivers, and Objectives for the ME WMDfz: Voices from the Region](#) », *UNIDIR*, 2022.

s'attaque pas à l'une des causes profondes de la prolifération au Moyen-Orient, à savoir la possession par Tel-Aviv de l'arme nucléaire et la menace de représailles nucléaires que cette situation fait peser sur les États de la région.

Encadré 2 : Une ZEADM limitée au Golfe persique

Les avancées réalisées dans la mise en œuvre de la ZEADM au Moyen-Orient s'étant avérées insuffisantes, les États membres⁸² du Conseil de coopération du Golfe (CCG) ont étudié d'autres options pour répondre aux préoccupations liées à la prolifération dans la région. Dans cette perspective, l'idée de créer une ZEADM limitée au golfe Persique a été formulée pour la première fois en 2004 par le *Gulf Research Center* (GRC). Cette zone recouvrirait l'Irak, l'Iran, le Yémen, l'Arabie saoudite, le Koweït, le Bahreïn, le Qatar, les Émirats arabes unis et Oman⁸³. L'année suivante, en 2005, à l'occasion de son 26^e sommet, le CCG, regroupant l'ensemble de ces États à l'exception de l'Iran, a officiellement exprimé son soutien à cette initiative.

L'objectif derrière cette proposition était d'aborder les menaces sécuritaires posées par les ambitions nucléaires de l'Iran⁸⁴. En effet, les États de la région étaient préoccupés par le risque de prolifération, avec la possibilité que l'Arabie Saoudite développe ses propres capacités si l'Iran venait à acquérir l'arme nucléaire. Les États du CCG considéraient ainsi que l'établissement d'un cadre de coopération entre des États partageant des intérêts et des perceptions communes de la menace permettrait de renforcer l'architecture régionale de sécurité et de coopération et de répondre à la méfiance entre certains États de la région, un aspect critique à la création d'une ZEADM élargie au Moyen-Orient⁸⁵.

Selon le CCG, une ZEADM limitée au golfe Persique pourrait constituer la pierre angulaire d'un futur accord multilatéral de sécurité régionale⁸⁶, auquel d'autres États

⁸² Pour rappel, l'ensemble des États du Golfe persique sont déjà parties au TNP et ont donc l'interdiction de posséder l'arme nucléaire. Voir : PÉCZELI Anna, « [Middle Eastern Perceptions and Attitudes to the Proposed Nuclear-Weapon-Free Zone](#) », *Online Journal of the Institute of International Studies*, 2011, p. 4.

⁸³ ALANI Mustafa, « [The Gulf NW and WMD Free Zone: A Track II Initiative](#) », *International Relations*, vol. 22, n° 3, p. 358

⁸⁴ AL WAHAIBI Salma, « [Navigating the Gulf: A Subregional Approach to Regional Proliferation Trends](#) », *UNIDIR*, 16 Novembre 2023.

⁸⁵ JONES Peter, « [Filling a critical gap, or just wasting time? Track Two diplomacy and regional security in the Middle East](#) », *Disarmament forum*, juillet 2008.

⁸⁶ L'expérience du traité de Tlatelolco entré en vigueur 1966 en Amérique latine, tend à démontrer la faisabilité d'une ZEAN en l'absence initiale de deux acteurs régionaux majeurs engagés dans un programme nucléaire militaire. En effet, dans les années 1970, la rivalité technologique et diplomatique entre l'Argentine et le Brésil s'était traduite par le développement de tels programmes. Ces projets ont finalement été abandonnés en 1980, ouvrant la voie à l'adhésion des deux pays au traité de Tlatelolco dans les années 1990. L'exemple latino-américain illustre donc qu'un processus régional peut progresser par étapes, mais il souligne également ses limites, puisqu'il a nécessité des transformations politiques majeures pour aboutir. En effet, ce n'est qu'à la faveur des changements politiques des années 1980, marqués par une transition démocratique et un réconciliation entre les

arabes pourraient progressivement adhérer⁸⁷. Cette approche plus limitée n'aurait donc pas vocation à se substituer à l'initiative régionale, mais à l'accompagner en créant les conditions propices à un consensus plus large grâce à l'engagement initial d'un groupe d'États plus restreint⁸⁸.

Si le projet proposé par le CCG a le mérite de proposer une alternative à un processus qui piétine, il demeure cependant insatisfaisant sans l'implication de l'Iran et d'Israël. La LEA a exprimé des réserves à l'égard d'une ZEADM sous-régionale. Selon elle, cette proposition risque de réduire la pression sur Israël pour qu'il renonce à son arsenal nucléaire⁸⁹. Il demeurerait également difficile de convaincre l'Iran de rejoindre un processus sous-régional qui n'exigerait rien de la part d'Israël⁹⁰. Les récentes attaques israéliennes contre les installations nucléaires iraniennes ont aussi assombri les chances de voir le projet du CCG aboutir.

Conclusion : le rôle toxique des États dotés d'armes nucléaires

Cette *note d'analyse* illustre les difficultés de l'établissement d'une ZEADM au Moyen-Orient. Il établit que, si initialement, l'ensemble des États concernés ont soutenu le projet lancé conjointement par l'Égypte et l'Iran en 1974, le refus désormais persistant d'Israël, appuyé par ses alliés, en particulier les États-Unis, bloque toute avancée. Cette impasse alimente la frustration des États arabes et de l'Iran. Ces derniers menacent de reconsidérer leurs engagements au titre du TNP, faisant du projet de ZEADM à la fois un enjeu central et un potentiel point de fracture du régime de non-prolifération.

Cette impasse est aussi le résultat de conceptions divergentes de la menace régionale. D'un côté, les États arabes et l'Iran perçoivent la détention par Israël d'un arsenal nucléaire comme une menace directe à la sécurité régionale. D'un autre côté, Israël voit dans son monopole régional de l'arme atomique la garantie ultime de sa survie. Elle y voit un statut destiné à dissuader ses adversaires de potentielles attaques conventionnelles sur son territoire, qui par le passé ont menacé son existence. L'arme

deux pays que l'Argentine et le Brésil ont abandonnés la poursuite de leur programme nucléaire respectif. Voir : [Traité Visant L'interdiction Des Armes Nucléaires En Amérique Latine Et Dans Les Caraïbes](#), adopté à Mexico le 14 février 1967, entré en vigueur le 22 avril 1968 ; INGRAM Paul, « [Nuclear non-proliferation in the Gulf](#) », *BASIC*, 26 mars 2013 ; GOLDEMBERG José, « [Looking Back: Lessons From the Denuclearization of Brazil and Argentina](#) », *Arms Control Association*, vol 36, n° 3, 3 avril 2006, p. 41-43.

⁸⁷ STRACKE Nicole, « [Nuclear Development in the Gulf: A Strategic or Economic Necessity?](#) » *Gulf Research Center*, vol. 7, décembre 2007, p. 10.

⁸⁸ MOUSAVIAN Seyed Javad, KIYAEI Emad, [A Middle East Free of Weapons of Mass Destruction: A New Approach to Nonproliferation](#), New York, Routledge, 2020, p. 3.

⁸⁹ « [Navigating the Gulf](#) », *loc. cit.*

⁹⁰ *Ibid.*

nucléaire israélienne agit aussi comme une protection contre des représailles trop destructrices lorsque les forces de l'État hébreu frappent leurs ennemis régionaux.

L'arme nucléaire israélienne accompagne la supériorité conventionnelle encore démontrée lors des frappes de Tsahal de 2025 sur l'Iran, une supériorité renforcée par le soutien stratégique et opérationnel constant que lui assurent les États-Unis dans la conduite de ses opérations militaires, qu'elles soient défensives ou offensives. Dans ce contexte de supériorité de ses propres forces tant sur plan nucléaire que conventionnel, situation renforcée par le soutien de la première puissance mondiale, voir Israël conditionner sa participation aux négociations sur une ZEADM à l'existence d'un environnement sécuritaire favorable laisse perplexe. On peut en effet légitimement considérer que la logique coloniale qui anime la politique expansionniste d'Israël est l'un des principaux facteurs nourrissant les menaces planant sur l'État hébreu.

Les initiatives alternatives, comme le projet d'une zone restreinte dans le Golfe persique, ne peuvent suffire, car elles n'apportent aucune réponse à la question centrale du nucléaire israélien et de l'action déstabilisatrice de l'expansionnisme de l'État hébreu.

Plus fondamentalement, cet échec des négociations autour de la ZEADM est aussi symptomatique des difficultés du TNP à rapprocher l'humanité d'un désarmement nucléaire progressif, général et complet. L'absence de volonté politique de la part des puissances nucléaires à agir en ce sens est patente. La posture d'Israël et de ses soutiens, particulièrement les États-Unis, relève d'une forme d'exceptionnalisme consacrant le droit de frapper tout acteur régional désireux d'atteindre ce même statut nucléaire, cela sans la moindre considération pour la logique de prolifération que ces frappes nourrissent. Il faut en effet craindre que les attaques israélo-américaines contre l'Iran en juin 2025 affaiblissent l'autorité normative du traité. Ces actions contribuent à éroder la légitimité du TNP⁹¹ et alimentent et renforcent la portée des critiques formulées par les États arabes et par l'Iran à l'égard de ce régime.

À un niveau plus global, c'est ce contexte de frustration des ENDAN face aux puissances nucléaires qui a conduit à l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN). L'adoption de ce traité, ratifié par 50 États et en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021, résulte des efforts insuffisants pour ne pas dire inexistantes des États dotés à respecter le compromis qui avait permis l'adoption du TNP. En effet, bien que ces derniers soient juridiquement tenus de progresser vers le désarmement nucléaire, ils poursuivent au contraire la modernisation de leur arsenal nucléaire, tout en continuant de fonder leurs doctrines militaires sur la dissuasion (la menace de l'emploi de l'arme

⁹¹ BIAD Abdelwahab, « [L'armement nucléaire israélien](#) », *loc. cit.*, p. 723.

nucléaire), mais aussi sur la sanctuarisation agressive. Le TIAN, qui s'inscrit dans la continuité des engagements du TNP et des obligations qui incombent aux EDAN, demeure toutefois rejeté par ces derniers.

Si les États dotés veulent convaincre de la pertinence du TNP, il est urgent qu'ils réaffirment leur attachement aux dispositions du traité les engageant et négocient de bonne foi des mesures concrètes et coordonnées de désarmement nucléaire.



Fondé à Bruxelles en 1979, le GRIP (Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité) s'est développé dans le contexte particulier de la Guerre froide, ses premiers travaux portant sur les rapports de forces Est-Ouest. Durant les années 1980, le GRIP s'est surtout fait connaître par ses analyses et dossiers d'information concernant la course aux armements, ses mécanismes et ses enjeux. Après la chute du mur de Berlin en 1989, prenant acte du nouvel environnement géostratégique, le GRIP a orienté ses travaux sur les questions de sécurité au sens large et a acquis une expertise reconnue sur les questions d'armement et de désarmement (production, réglementations et contrôle des transferts, non-prolifération), la prévention et la gestion des conflits (en particulier sur le continent africain), l'intégration européenne en matière de défense et de sécurité, et les enjeux stratégiques. En éclairant citoyens et décideurs sur des problèmes complexes, le GRIP entend contribuer à la diminution des tensions internationales et tendre vers un monde moins armé et plus sûr. Plus précisément, l'objectif du GRIP est de travailler en faveur de la prévention des conflits, du désarmement et de l'amélioration de la maîtrise des armements.

5 BONNES RAISONS DE SOUTENIR LE GRIP

Le GRIP a pour mission d'étudier les conflits et les conditions de la paix. Il le fait dans l'optique de donner aux citoyens, à la société civile et aux élus accès à des analyses indépendantes permettant aux décideurs comme au grand public de renforcer leurs capacités critiques face à des enjeux complexes où s'entremêlent des intérêts politiques et économiques et des conceptions normatives et éthiques parfois contradictoires. En faisant un don au GRIP, vous participez au renforcement de ses moyens et œuvrez à :

- Développer une recherche indépendante sur la paix ;
- Consolider les capacités en tant que force de proposition auprès des décideurs politiques ;
- Garantir l'accès en langue française à une recherche rigoureuse et accessible au public ;
- Former une relève à qui il incombera de relever les défis de demain ;
- Préserver l'activité Édition du GRIP qui permet de mettre de l'avant les combats des acteurs au service de la paix qu'ils soient journalistes, médecins ou militants des droits de la personne.

Le GRIP ne saurait accomplir efficacement sa mission d'information et de sensibilisation du public sans le soutien de donateurs motivés par la défense de la paix comme bien commun. En soutenant le GRIP, vous contribuez au renforcement d'une recherche indépendante et de qualité au service de la société civile sur de nombreux sujets sensibles relatifs aux droits humains, aux libertés fondamentales ou encore à la sécurité des personnes. Vous permettez aussi aux chercheurs du GRIP de s'investir dans la formation d'une relève étudiante, en fournissant un encadrement propice à la transmission des savoirs et des compétences nécessaires à l'analyse critique des enjeux de société.

Rejoignez-nous sur www.grip.org.

Devenez donateur : IBAN : BE87 0001 5912 8294 - BIC/SWIFT : BPO TBE B1

GROUPE DE RECHERCHE ET D'INFORMATION SUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ

Avenue des arts, 7-8
B-1210 Saint-Josse-ten-Noode
Tél. : +32 (0) 473 982 820
Site Internet : www.grip.org